

<b>OBJET :</b>	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	<b>POLITIQUE N° 683-01</b>
<b>DESTINATAIRES :</b>	Le personnel Les médecins, dentistes et pharmaciens Les résidents, stagiaires et étudiants Les chercheurs Les bénévoles Les contractuels Les usagers et visiteurs	
<b>ÉMISE PAR :</b>	La Direction des services techniques	
<b>ADOPTÉE LE :</b>	25 mars 2019	
<i>Référence :</i>	<i>Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)</i>	

## 1. OBJET

En tant qu'organisation responsable et apprenante, le CHU de Québec-Université Laval (CHU) se soucie de l'état de santé de son personnel, de ses usagers et de sa collectivité. Il désire être un modèle et assurer son rôle de leader en matière de santé, dont le développement durable est une des assises.

La présente politique de développement durable vise à bâtir, pour le CHU et avec sa collectivité, un avenir sain, durable et responsable, tout en conservant un souci constant d'équité intra et intergénérationnelle

De plus, le CHU reconnaît les impacts que peuvent avoir ses activités, services et produits sur la collectivité. Par sa responsabilité corporative et citoyenne, il souhaite poursuivre ses actions en vue de préserver et d'améliorer la qualité de vie des personnes, et ce, dans le respect de celle d'autrui et des générations à venir.

## 2. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique s'inscrit dans l'application de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) qui définit le concept de développement durable comme étant :

*« [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »*

Ainsi, la présente politique prend en compte seize principes définis par la Loi, lesquels sont présentés en Annexe 1.

<b>NOUVELLE POLITIQUE</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b> 10 février 2014	<b>DATE DE LA MISE À JOUR</b> 25 mars 2019	Page 1 de 10 DIC :1-2-1
---	--	---	----------------------------

<b>OBJET :</b>	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	<b>POLITIQUE N° 683-01</b>
----------------	--	--------------------------------

### 3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tout le personnel de l'établissement, aux médecins, dentistes, pharmaciens et chercheurs, ainsi qu'à toute personne qui œuvre à titre de bénévole, d'étudiant, de stagiaire ou en vertu d'un contrat de service.

Elle s'applique aussi à tous les usagers, aux membres de leur famille ou à leurs représentants ainsi qu'aux visiteurs.

Le CHU et les différents intervenants œuvrant dans ses installations s'engagent à appliquer cette politique, notamment à travers les diverses collaborations qu'ils entretiennent avec les partenaires, soit les autres membres du réseau de la santé et des services sociaux, les institutions de recherche, les organismes communautaires et les diverses instances publiques.

### 4. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique repose sur les principes directeurs suivants :

- Maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des personnes visées dans les champs d'application de la présente politique et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie (milieu de vie);
- Assurer l'équité sociale pour favoriser le plein épanouissement de tous, l'essor des communautés et le respect de la diversité (mode de vie);
- Viser l'efficience économique pour créer une économie innovante, prospère et responsable (niveau de vie).

### 5. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par le CHU en élaborant la présente politique de développement durable sont les suivants :

- Devenir un chef de file dans son secteur d'activité en matière de développement durable;
- Minimiser les impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement par l'adoption d'un comportement éthique et transparent;
- Se doter d'une stratégie de développement durable ainsi que d'un plan d'action;
- Concevoir, actualiser et implanter une démarche permanente de développement durable;
- Engendrer, maintenir et encourager, chez tous les membres du personnel, les usagers et les visiteurs, un souci constant de leurs responsabilités individuelles et collectives, visant à faire du CHU une organisation impliquée, responsable et soucieuse en matière de développement durable.

### 6. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CHU de Québec-Université Laval :

- Favorise la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable;
- Intègre, de façon transversale, les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités, tout en assurant la cohérence et l'efficacité des actions, en accord avec les politiques et règlements existants;
- Guide ses actions afin de réaliser sa stratégie de développement durable et d'atteindre ses objectifs, en tenant compte de la disponibilité de ses ressources;
- Anticipe les impacts à court, moyen et long terme des bénéfiques et des risques associés à ses actions en tenant compte des trois dimensions du développement durable.

<b>NOUVELLE POLITIQUE</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b> 10 février 2014	<b>DATE DE LA MISE À JOUR</b> 25 mars 2019	Page 2 de 10 DIC :1-2-1
---	--	---	----------------------------

<b>OBJET :</b>	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	<b>POLITIQUE N° 683-01</b>
----------------	--	--------------------------------

## 7. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

### 7.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopte la présente politique.

### 7.2. LE COMITÉ DE DIRECTION

- Recommande l'adoption de la présente politique;
- S'assure que les actions posées par le CHU sont cohérentes avec la présente politique;
- Adopte la Stratégie de développement durable et son plan d'action et en assure le déploiement;
- Intègre les principes de développement durable dans ses prises de décision relatives aux grandes orientations de l'organisation, ainsi que dans la planification de ses différents dossiers et projets.

### 7.3. LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Voit à l'application et au respect de la présente politique par les directions du CHU et les personnes qui y exercent des fonctions, de même qu'au sein de l'ensemble des activités de l'organisation.

### 7.4. LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Assure la diffusion et la mise à jour de la présente politique et de toute la documentation s'y rattachant;
- Coordonne la stratégie de développement durable du CHU ainsi que son plan d'action;
- Met sur pied et coordonne un comité de développement durable;
- Assure la mise en œuvre de la politique en collaboration avec les directions concernées.

### 7.5. CHAQUE DIRECTEUR

- Participe au déploiement de la stratégie et du plan d'action dans sa direction;
- Soutient la Direction des services techniques dans la mise en œuvre et l'application de la présente politique, et ce, dans le respect de son champ de responsabilités.

### 7.6. LES GESTIONNAIRES

- Sont responsables de l'application et du respect de la présente politique dans leur unité administrative; ils doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager l'adhésion à la présente politique et favoriser l'adoption de comportements responsables et inhérents aux principes directeurs.

### 7.7. LE PERSONNEL

- S'approprie l'essence de la politique et adopte des comportements responsables et inhérents aux principes directeurs.

### 7.8. LES USAGERS ET VISITEURS

- Sont invités à participer à la mise en œuvre de la présente politique.

### 7.9. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

- Recommande la présente politique au comité de direction;
- Participe à l'établissement des priorités d'action en développement durable;
- Assure le suivi de l'état d'avancement du plan d'action;
- Produit annuellement, une reddition de compte comprenant l'état d'avancement du plan d'action.

NOUVELLE POLITIQUE Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 10 février 2014	DATE DE LA MISE À JOUR 25 mars 2019	Page 3 de 10 DIC :1-2-1
--	---	--	----------------------------

<b>OBJET :</b>	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	<b>POLITIQUE N° 683-01</b>
----------------	--	--------------------------------

## 8. OUVRAGES CONSULTÉS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE. *Politique de développement durable*, Sherbrooke, 2008, 7 p.

QUÉBEC. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, c. D-8.1.1, à jour le 1<sup>er</sup> août 2018, [En ligne].<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>

UNIVERSITÉ LAVAL. *Politique institutionnelle de développement durable*, Québec, 2008, 9 p.

## 9. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du CHU de Québec-Université Laval, soit le 25 mars 2019.

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émise et portant sur les mêmes objets.

### CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Direction des services techniques  
(2019-03-25)  
AMGH/PAT

<b>NOUVELLE POLITIQUE</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b> 10 février 2014	<b>DATE DE LA MISE À JOUR</b> 25 mars 2019	Page 4 de 10 DIC :1-2-1
---	--	---	----------------------------

<b>OBJET :</b>	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	<b>POLITIQUE N° 683-01</b>
----------------	--	--------------------------------

## ANNEXES

- **ANNEXE 1 — Définition des seize principes de développement durable**
- **ANNEXE 2 — Membres du comité de développement durable**
- **ANNEXE 3 — Élaboration de la stratégie de développement durable**
- **ANNEXE 4 — Processus d'élaboration du plan d'action de développement durable**

<b>NOUVELLE POLITIQUE</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b> 10 février 2014	<b>DATE DE LA MISE À JOUR</b> 25 mars 2019	Page 5 de 10 DIC :1-2-1
---	--	---	----------------------------

## DÉFINITION DES SEIZE PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE<sup>1</sup>

### 1. Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

### 2. Équité et solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

### 3. Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

### 4. Efficacité économique

L'économie du CHU de Québec-Université Laval doit être performante, porteuse d'innovations favorables au progrès social et respectueuse de l'environnement.

### 5. Participation et engagement

La participation et l'engagement des employés et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

### 6. Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

### 7. Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des employés et des communautés concernés.

### 8. Partenariat et coopération

Les directions doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique.

### 9. Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

**10. Précaution**

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

**11. Protection du patrimoine culturel**

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

**12. Préservation de la biodiversité**

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

**13. Respect de la capacité de support des écosystèmes**

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

**14. Production et consommation responsables**

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

**15. Pollueur payeur**

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

**16. Internalisation des coûts**

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

---

<sup>1</sup> *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), article 6.  
CHU de Québec-Université Laval - DST  
2019-03-25

## COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de développement durable a un rôle consultatif, qui permet de proposer une vision d'avenir en définissant et en orientant les enjeux et les actions touchant le développement durable. Celui-ci se réunit au minimum deux fois par année.

Il a pour mandat de :

- Proposer à la Direction générale des enjeux prioritaires et des pistes d'action en développement durable, de même qu'identifier les indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité;
- Coordonner, en collaboration avec les directions concernées, la mise en œuvre du plan d'action accepté par la Direction générale;
- Élaborer un plan de communication et en faire le suivi;
- Présenter à la Direction générale un rapport annuel des activités en développement durable.

***Spécifiquement, les membres du comité de développement durable seront appelés à :***

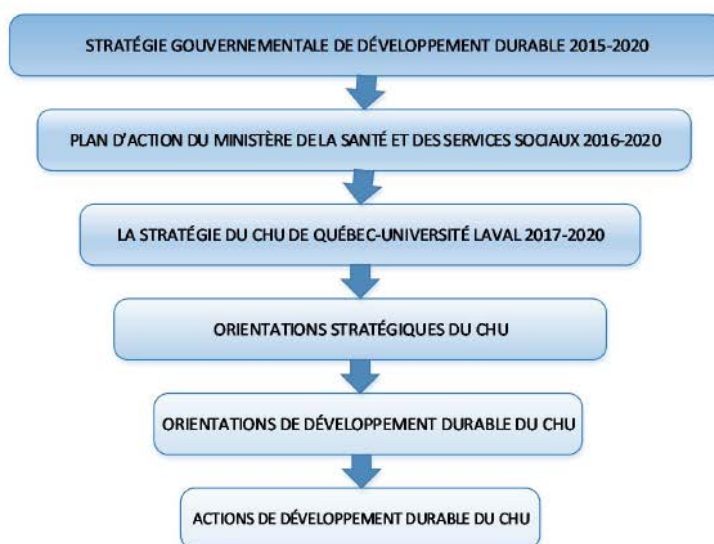
- Promouvoir et encourager la réalisation d'actions en développement durable dans leur secteur d'activité;
- Soutenir les initiatives en développement durable;
- Assurer une veille des pratiques innovantes dans leur champ d'expertise et les promouvoir auprès du comité de développement durable et des divers services et départements concernés;
- Faire les suivis nécessaires aux membres du comité concernant l'évolution des travaux;
- Susciter au sein des équipes l'adhésion des enjeux du développement durable.

Le comité de développement durable est transversal et il est composé des membres suivants :

- Un représentant de la Direction du Centre de recherche;
- Deux représentants des Directions de clientèle;
- Deux représentants de la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (volet communications et volet santé, sécurité et qualité de vie au travail);
- Un représentant de la Direction de la logistique (volet approvisionnement) ;
- Un représentant de la Direction des services multidisciplinaires;
- Trois représentants de la Direction des services professionnels (volet administratif, secteur de la pharmacie et un médecin);
- Deux représentants de la Direction des services techniques (secteurs de l'hygiène et salubrité et des services alimentaires) ;
- Un représentant de la Direction des soins infirmiers;
- Un représentant de la Direction des ressources informationnelles;
- Deux représentants des employés (représentants syndicaux) ;
- Un patient partenaire ;
- Un représentant d'un groupe communautaire en développement durable.



## ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

